

**Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la
création d'une cour pénale internationale**

Rome, Italie
15 juin – 17 juillet 1998

Document:-
A/CONF.183/10

**Acte final de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une cour criminelle internationale [avec une annexe
comprenant les résolutions adoptées par la Conférence]**

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires
des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale (Documents finals)*

**B. Acte final de la
Conférence diplomatique de plénipotentiaires
des Nations Unies sur la création
d'une cour criminelle internationale
[avec une annexe comprenant
les résolutions adoptées par la Conférence]***

Acte final de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale

1. Par sa résolution 51/207 du 17 décembre 1996, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention portant création d'une cour criminelle internationale.
2. Par sa résolution 52/160 du 15 décembre 1997, l'Assemblée générale a accepté avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement italien d'accueillir la conférence et a décidé que la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale se tiendrait à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998.
3. L'Assemblée générale avait, auparavant, par sa résolution 44/39 du 4 décembre 1989, prié la Commission du droit international d'étudier la question de la création d'une cour de justice pénale internationale; par ses résolutions 45/41 du 28 novembre 1990 et 46/54 du 9 décembre 1991, elle avait invité la Commission à examiner plus avant et analyser les questions soulevées au sujet d'une juridiction pénale internationale, y compris la possibilité de créer un tribunal pénal international; et, par ses résolutions 47/33 du 25 novembre 1992 et 48/31 du 9 décembre 1993, elle avait prié la Commission d'élaborer à titre prioritaire un projet de statut pour une telle juridiction.
4. La Commission du droit international a examiné la question de la création d'une cour criminelle internationale de sa quarante-deuxième session, tenue en 1990, à sa quarante-sixième session, tenue en 1994. À cette dernière session, elle a terminé l'élaboration d'un projet de statut pour une cour criminelle internationale, qu'elle a soumis à l'Assemblée générale.
5. Par sa résolution 49/53 du 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulevait le projet de statut élaboré par la Commission du droit international et, à la lumière de cet examen, d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires.
6. Le Comité ad hoc sur la création d'une cour criminelle internationale s'est réuni du 3 au 13 avril et du 14 au 25 août 1995 pour examiner les questions que soulevait le projet de statut élaboré par la Commission du droit international et envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale.
7. Par sa résolution 50/46 du 11 décembre 1995, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité préparatoire pour examiner plus avant les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulevait le projet de statut élaboré par la Commission du droit international et, en prenant en considération les différentes vues exprimées durant les réunions du Comité, pour élaborer des textes en vue de l'établissement d'un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour criminelle internationale, qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par une conférence de plénipotentiaires.
8. Le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale s'est réuni du 25 mars au 12 avril et du 12 au 30 août 1996 pour examiner plus avant les questions soulevées par le projet de statut et commencer à élaborer un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour criminelle internationale.
9. Par sa résolution 51/207 du 17 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé que le Comité préparatoire se réunirait en 1997 et en 1998 pour achever la rédaction du projet de texte en vue de le soumettre à la Conférence.
10. Le Comité préparatoire s'est réuni du 11 au 21 février, du 4 au 15 août et du 1^{er} au 12 décembre 1997 pour continuer à élaborer un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour criminelle internationale.

B. Acte final

11. Par sa résolution 52/160 du 15 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Comité préparatoire de poursuivre ses travaux conformément à la résolution 51/207 de l'Assemblée et, à la fin de ses sessions, de communiquer à la Conférence le texte d'un projet de convention portant création d'une cour criminelle internationale établi conformément à son mandat.
12. Le Comité préparatoire s'est réuni du 16 mars au 3 avril 1998 et, au cours de cette session, a terminé l'élaboration du projet de convention portant création d'une cour criminelle internationale, qui a été transmis à la Conférence.
13. La Conférence s'est réunie au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, du 15 juin au 17 juillet 1998.
14. Dans sa résolution 52/160, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général d'inviter tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence. Y ont participé les représentants de 160 États, dont la liste figure à l'annexe II.
15. Dans la même résolution, l'Assemblée générale avait aussi prié le Secrétaire général d'inviter à la Conférence les représentants des organisations et autres entités auxquelles elle avait adressé, dans ses résolutions pertinentes, une invitation permanente à participer, en qualité d'observateurs, à ses sessions et à ses travaux, étant entendu que ces représentants participeraient à la Conférence en cette qualité, et d'inviter, en qualité d'observateurs à la Conférence, les représentants des organisations intergouvernementales régionales intéressées et d'autres organes internationaux intéressés, notamment les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. La liste des organisations de ce type qui étaient représentées à la Conférence par un observateur figure à l'annexe III.
16. En application de la même résolution, le Secrétaire général a invité les organisations non gouvernementales accréditées par le Comité préparatoire compte dûment tenu des dispositions de la section VII de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et en particulier de l'intérêt que leurs activités présentaient pour les travaux de la Conférence, à participer à celle-ci selon des modalités analogues à celles suivies au Comité préparatoire et conformément à la résolution ainsi qu'au règlement intérieur qu'adopterait la Conférence. La liste des organisations non gouvernementales qui étaient représentées à la Conférence par un observateur figure à l'annexe IV.
17. La Conférence a élu M. Giovanni Conso (Italie) au poste de président.
18. La Conférence a élu aux postes de vice-présidents les représentants des États suivants : Algérie, Allemagne, Autriche, Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Lettonie, Malawi, Népal, Nigéria, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Suède, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
19. Les organes ci-après ont été créés par la Conférence :

Bureau

- Président : Le Président de la Conférence
- Membres : Le Président et les Vice-Présidents de la Conférence, le Président de la Commission plénière et le Président du Comité de rédaction

B. Acte final

Commission plénière

- Président :** M. Philippe Kirsch (Canada)
- Vice-Présidents :** M^{me} Silvia Fernandez de Gurmendi (Argentine), M. Constantin Virgil Ivan (Roumanie) et M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)
- Rapporteur :** M. Yasumasa Nagamine (Japon)

Comité de rédaction

- Président :** M. M. Cherif Bassiouni (Égypte)
- Membres :** Afrique du Sud, Allemagne, Cameroun, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Jamaïque, Liban, Maroc, Mexique, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Soudan, Suisse et Venezuela.

Le Rapporteur de la Commission plénière a participé de droit aux travaux du Comité de rédaction conformément à l'article 49 du règlement intérieur de la Conférence.

Commission de vérification des pouvoirs

- Président :** M^{me} Hannelore Benjamin (La Dominique)
- Membres :** Argentine, Chine, Côte d'Ivoire, La Dominique, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Népal, Norvège et Zambie.

20. Le Secrétaire général était représenté par M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique. M. Roy S. Lee, Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a exercé les fonctions de secrétaire de la Conférence. Le secrétariat était en outre composé des personnes suivantes :

- M. Manuel Rama-Montaldo, Secrétaire du Comité de rédaction ;
- M^{me} Mahnoush H. Arsanjani, Secrétaire de la Commission plénière ;
- M. Mpazi Sinjela, Secrétaire de la Commission de vérification des pouvoirs ;
- M^{me} Christiane Bourloyannis-Vrailas, M^{me} Virginia Morris, M. Vladimir Rudnitsky et M. Renan Villacis, Secrétaires adjoints de la Conférence.

21. La Conférence était saisie d'un projet de statut portant création d'une cour criminelle internationale soumis par le Comité préparatoire conformément à son mandat (A/CONF.183/2/Add.1).

22. La Conférence a chargé la Commission plénière d'examiner le projet de convention portant création d'une cour criminelle internationale adopté par le Comité préparatoire. Elle a chargé le Comité de rédaction, sans rouvrir un débat de fond sur un point quelconque, de coordonner et de parachever la rédaction de tous les textes qui lui seraient envoyés, sans les modifier sur le fond, de rédiger des projets de texte et de donner des avis sur des points de rédaction si la Conférence ou la Commission plénière lui en faisait la demande, et de rendre compte de ses travaux à la Conférence ou à la Commission plénière selon qu'il conviendrait.

23. Sur la base des délibérations, telles qu'elles sont consignées dans les comptes rendus de la Conférence (A/CONF.183/SR.1 à 9) et de la Commission plénière (A/CONF.183/C.1/SR.1 à 42) ainsi que des rapports de la Commission plénière (A/CONF.183/8) et du Comité de rédaction (A/CONF.183/C.1/L.64, L.65/Rev.1, L.66 et Add.1, L.67/Rev.1, L.68/Rev.2, L.82 à 88 et L.91), la Conférence a élaboré le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

B. Acte final

24. Le Statut, qui est soumis à ratification, acceptation ou approbation, a été adopté par la Conférence le 17 juillet 1998. Il a été ouvert à la signature le 17 juillet 1998 et, conformément à ses dispositions, le restera jusqu'au 17 octobre 1998 au Ministère des affaires étrangères de l'Italie, puis jusqu'au 31 décembre 2000 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Statut a aussi été ouvert à l'adhésion, conformément à ses dispositions.

25. Après le 17 octobre 1998, date de clôture de la signature au Ministère des affaires étrangères de l'Italie, le Statut sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

26. La Conférence a également adopté les résolutions ci-après, qui sont jointes en annexe au présent Acte final :

Hommage à la Commission du droit international

Hommage aux participants au Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale et à son Président

Hommage au Président de la Conférence, au Président de la Commission plénière et au Président du Comité de rédaction

Hommage au peuple et au Gouvernement italiens

Résolution sur les crimes définis par traité

Résolution portant création de la Commission préparatoire pour la Cour pénale internationale

EN FOI DE QUOI les représentants ont signé le présent Acte final.

FAIT à Rome, le 17 juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, en un seul exemplaire, en langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe, chaque texte faisant également foi.

La Conférence a décidé à l'unanimité que l'original du présent Acte final serait déposé aux archives du Ministère des affaires étrangères de l'Italie.

Le Président de la Conférence,

Giovanni Conso

Le Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Hans Corell

Le Secrétaire exécutif de la Conférence,

Roy S. Lee

ANNEXE I

Résolutions adoptées par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale

A

La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale

Décide d'exprimer sa profonde gratitude à la Commission du droit international pour sa remarquable contribution à l'établissement du projet de Statut originel, qui a constitué la base des travaux du Comité préparatoire.

B

La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale

Rend hommage aux participants au Comité préparatoire pour la création d'une Cour criminelle internationale et à son Président, M. Adriaan Bos, pour le travail remarquable et considérable qu'ils ont accompli, leur diligence et leur dévouement.

C

La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale

Exprime ses vifs remerciements et sa profonde gratitude au peuple et au Gouvernement italiens pour avoir pris les dispositions nécessaires à la tenue de la Conférence à Rome, pour leur généreuse hospitalité et leur contribution à l'aboutissement heureux des travaux de la Conférence.

D

La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale

Exprime sa satisfaction et ses remerciements à M. Giovanni Conso, Président de la Conférence, M. Philippe Kirsch, Président de la Commission plénière et M. M. Cherif Bassiouni, Président du Comité de rédaction qui, grâce à l'expérience, l'ingéniosité et la sagesse dont ils ont fait preuve en guidant les travaux de la Conférence, ont grandement contribué à son succès.

E

La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale,

Ayant adopté le Statut de la Cour pénale internationale,

Reconnaissant que les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs, où qu'ils soient commis et quelles qu'en soient les formes, les méthodes et les motivations, sont des crimes graves qui concernent la communauté internationale,

Reconnaissant que le trafic international de drogues illicites est un crime d'une grande gravité, capable de fragiliser parfois l'ordre politique, social et économique des États,

Profondément alarmée par la persistance de ces fléaux qui sont une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Regrettant de n'avoir pu dégager une définition généralement acceptable des crimes de terrorisme et des crimes liés à la drogue, qui auraient pu relever de la compétence de la Cour,

B. Acte final

Affirmant que le Statut de la Cour pénale internationale prévoit un mécanisme de révision qui permet d'élargir ultérieurement la compétence de la Cour,

Recommande qu'une conférence de révision organisée conformément à l'article 123 du Statut de la Cour pénale internationale étudie le cas des crimes de terrorisme et des crimes liés à la drogue en vue de dégager une définition acceptable de ces crimes et de les inscrire sur la liste de ceux qui relèvent de la compétence de la Cour.

F

La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale,

Ayant adopté le Statut de la Cour pénale internationale,

Ayant décidé de prendre toutes les mesures possibles pour que la Cour pénale internationale devienne opérationnelle sans retard injustifié, et d'arrêter les dispositions nécessaires pour qu'elle puisse commencer à fonctionner,

Ayant décidé à ces fins de créer une commission préparatoire,

Décide ce qui suit :

1. Il est créé une Commission préparatoire pour la Cour pénale internationale. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera la Commission aussitôt que possible, à une date qui sera arrêtée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. La Commission est composée de représentants des États qui ont signé l'Acte final de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale et d'autres États qui ont été invités à participer à la Conférence.

3. La Commission élit son président et les autres membres du bureau, adopte son règlement intérieur et arrête son programme de travail. Ces élections ont lieu à la première séance de la Commission.

4. Les langues officielles et les langues de travail de la Commission préparatoire sont celles de l'Assemblée générale des Nations Unies.

5. La Commission élabore des propositions concernant les dispositions pratiques à prendre pour que la Cour puisse être instituée et commencer à fonctionner, y compris les textes ci-après :

- a) Un projet de règlement de procédure et de preuve ;
- b) Une définition des éléments constitutifs des crimes ;
- c) Un projet d'accord appelé à régir les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies ;
- d) Un projet de principes de base devant régir l'accord de siège qui sera négocié entre la Cour et le pays hôte ;
- e) Un projet de règlement financier et de règles de gestion financière ;
- f) Un projet d'accord sur les privilèges et immunités de la Cour ;
- g) Un projet de budget pour le premier exercice ;
- h) Un projet de règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties.

6. Le projet de règlement de procédure et de preuve et le projet de définition des éléments constitutifs des crimes seront mis au point avant le 30 juin 2000.

7. La Commission formulera des propositions en vue de l'adoption d'une disposition relative à l'agression, qui comprendra une définition du crime d'agression et des éléments

B. Acte final

constitutifs de ce crime ainsi que des conditions dans lesquelles la Cour pénale internationale exercera sa compétence à l'égard de ce crime. La Commission soumettra ces propositions à l'Assemblée générale des États Parties lors d'une conférence de révision, en vue d'arriver à inclure dans le Statut une disposition acceptable sur le crime d'agression. La disposition relative au crime d'agression entrera en vigueur pour les États Parties conformément aux dispositions pertinentes du Statut.

8. La Commission continue d'exister jusqu'à la clôture de la première réunion de l'Assemblée des États Parties.

9. La Commission établit un rapport sur toutes les questions relevant de son mandat qu'elle soumet à la première réunion de l'Assemblée des États Parties.

10. La Commission se réunit au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de mettre à sa disposition les services de secrétariat qui peuvent lui être nécessaires, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies.

11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies porte la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale, chaque fois que nécessaire, pour suite à donner.

B. Acte final

ANNEXE II

Liste des pays participant à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale

Afghanistan	Éthiopie
Afrique du Sud	Ex-République yougoslave de Macédoine
Albanie	Fédération de Russie
Algérie	Finlande
Allemagne	France
Andorre	Gabon
Angola	Géorgie
Arabie saoudite	Ghana
Argentine	Grèce
Arménie	Guatemala
Australie	Guinée
Autriche	Guinée-Bissau
Azerbaïdjan	Haïti
Bahreïn	Honduras
Bangladesh	Hongrie
Barbade	Îles Salomon
Bélarus	Inde
Belgique	Indonésie
Bénin	Irlande
Bolivie	Islande
Bosnie-Herzégovine	Iran (République islamique d')
Botswana	Iraq
Brésil	Islande
Brunéi Darussalam	Israël
Bulgarie	Italie
Burkina Faso	Jamahiriya arabe libyenne
Burundi	Jamaïque
Cameroun	Japon
Canada	Jordanie
Cap-Vert	Kazakhstan
Chili	Kenya
Chypre	Koweït
Chine	Kirghizistan
Colombie	Lettonie
Comores	Lesotho
Congo	Liban
Costa Rica	Libéria
Côte d'Ivoire	Liechtenstein
Croatie	Lituanie
Cuba	Luxembourg
Danemark	Madagascar
Djibouti	Malaisie
Dominique	Malawi
Égypte	Mali
El Salvador	Malte
Équateur	Maroc
Émirats arabes unis	Mauritanie
Érythrée	Maurice
Espagne	Mexique
Estonie	Monaco
États-Unis d'Amérique	Mozambique

B. Acte final

Namibie	Roumanie
Népal	Rwanda
Nicaragua	Saint-Siège
Niger	Samoa
Nigéria	Saint-Marin
Norvège	Sao Tomé-et-principe
Nouvelle-Zélande	Sénégal
Ouzbékistan	Sierra Leone
Ouganda	Singapour
Oman	Slovaquie
Pakistan	Slovénie
Panama	Sri Lanka
Paraguay	Soudan
Pays-Bas	Swaziland
Pérou	Suède
Philippines	Suisse
Pologne	Tadjikistan
Portugal	Tchad
Qatar	Thaïlande
République arabe syrienne	Togo
République centrafricaine	Trinité-et-Tobago
République de Corée	Tunisie
République de Moldova	Turquie
République démocratique du Congo	Ukraine
République dominicaine	Uruguay
République populaire démocratique lao	Venezuela
République tchèque	Viet Nam
République-Unie de Tanzanie	Yémen
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Zambie
	Zimbabwe

ANNEXE III

Liste des organisations et autres entités représentées à la Conférence par un observateur

Organisations

Palestine

Organisations intergouvernementales et autres entités

Agence de coopération culturelle et technique
Comité international de la Croix-Rouge
Comité juridique consultatif africano-asiatique
Communauté européenne
Conseil de l'Europe
Cour européenne des droits de l'homme
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Humanitarian Fact-finding Commission
Institut interaméricain des droits de l'homme
Ligue des États arabes
Organisation de la Conférence islamique
Organisation de l'unité africaine
Organisation des États américains
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
Ordre militaire souverain de Malte
Union interparlementaire

Institutions spécialisées et organisations apparentées

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Fonds international de développement agricole
Agence internationale de l'énergie atomique

Programmes et organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme
Office des Nations Unies à Vienne (lutte contre la drogue et prévention du crime)
Tribunal pénal international pour le Rwanda
Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie
Commission du droit international
Programme alimentaire mondial

ANNEXE IV

Liste des organisations non gouvernementales représentées à la Conférence
par un observateur

Action mondiale des parlementaires
Agir ensemble pour les droits de l'homme
American Association for the International Commission of Jurists
American Association of Jurists
American Bar Association
Amnesty International
Arab Lawyers Union
Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
Asian Center for Women's Human Rights
Asian Women's Human Rights Council
Asociación por Derechos Humanos (APRODEN ; Association for Human Rights)
Association internationale de droit pénal
Association internationale des avocats de la défense
Association internationale des juristes démocrates
Australian Lawyers for Human Rights
Avocats sans frontières
Baha'i International Community
Bangladesh Legal Aid and Services Trust
Bar Human Rights Committee of England and Wales
Bureau international de la paix
Cairo Institute for Human Rights Studies
Canadian Network for an ICC/World Federalists of Canada
Carter Center
Center for Civil Human Rights
Center for Development of International Law
Center for Human Rights and Rehabilitation
Center for Reproductive Law and Policy
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale
Children's Fund of Canada, Inc.
Colombian Commission of Jurists
Comité de Defensa de los Derechos Humanos y del Pueblo
Coalition for International Justice
Comité latinoamericano y del Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM)
Commission of Churches on International Affairs of the World Council of Churches
Commission internationale de juristes
Committee of Former Nuremberg Prosecutors
Community Law Centre
Conseil national des barreaux
Coordinating Board of Jewish Organizations
Corporación Colectivo de Abogados « José Alvear Restrepo »
Corporación de Desarrollo de la Mujer (La Morada)
Croatian Law Centre
Deutscher Juristinnenbund
Droits et devoirs en démocratie (3D)
Egyptian Organization for Human Rights
European Law Students Association
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
Fédération internationale de l'action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (FLACAT)
Fédération internationale des femmes juristes (Kenya)
Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme

B. Acte final

Fédération luthérienne mondiale
Foundation for Human Rights Initiative
Foundation for the Establishment of an International Criminal Court and International Law Commission
Friends World Committee for Consultation
Fundación Ecuánica para el Desarrollo y la Paz (FEDEPAZ)
General Board of Church and Society of the United Methodist Church
Humanitarian Law Center
Human Rights Advocates
Human Rights Watch
ICAR Foundation
Information Workers for peace
Institut supérieur international des sciences criminelles
Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos (ILSA)
Inter Press Service
Interamerican Concertation of Women's Human Rights Activists (CIMA)
Inter-American Legal Services Association
Interights
Intermedia
International Association for Religious Freedom
International Association of Lawyers against Nuclear Arms (IALANA)
International Bar Association
International Court of the Environment
International Human Rights Law Group
International Law Association Committee on a Permanent ICC
International Right to Life Federation
International Scientific and Professional Advisory Council of the United Nations
Crime Prevention and Criminal Justice Programme
International Service for Human Rights
International Society for Human Rights, Germany
International Society for Traumatic Stress Studies
Japan Federation of Bar Associations
Jeunesse européenne fédéraliste
Juristes sans frontières
Lama Gangchen World Peace Foundation
Law Projects Center, Yugoslavia
Lawyers Committee for Human Rights
Lawyers Committee on Nuclear Policy
Legal Research and Resource Development Centre
Leo Kuper Foundation
Ligue internationale des droits de l'homme
Médecins du monde
Médecins sans frontières
Minnesota Advocates for Human Rights
Movimento Nacional de Direitos Humanos
Movimiento por la Paz, Desarme y Libertad
MOVIMONDO, Italie
National Institute for Public Interest Law and Research
Netherlands Institute of Human Rights
No Peace Without Justice
Norwegian Helsinki Committee
Observatoire international des prisons, section du Cameroun
Observatorio para la Paz
One World Trust
OXFAM (Royaume-Uni et Irlande)

B. Acte final

Pace Peace Center
Plural – Centro de Estudios Constitucionales
Real Women of Canada
Redress
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO)
Save the Children Fund
Société internationale pour les droits de l'homme (Gambie)
South Asia Human Rights Documentation Centre
Tamilandu United Nations Association
Terre des Hommes Foundation
Terre des Hommes, Germany
Transnational Radical Party
Union interafricaine des droits de l'homme
Union internationale des avocats
Unión Nacional de Juristas de Cuba
Unitarian Universalist Association
United Nations Association, États-Unis
Volunteers for Prison Inmates
Washington Working Group on the ICC/World Federalist Association
Women and Men Engaged in Advocacy, Research and Education (WEARE) for Human Rights
Women's Caucus for Gender Justice and the ICC/MADRE
Women's Consortium of Nigeria
Women's Information Consultative Center
Women's International League for Peace and Freedom
Women's League of Lithuania
World Conference on Religion and Peace
World Federalist Association
World Federalist Movement/IGP
ZIMRIGHTS (Zimbabwe Human Rights Association)